



**PREFET DU MORBIHAN**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral du 02 JUL. 2019**  
**portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**EARL LE JELOUX**  
**Projet d'augmentation des effectifs d'un élevage avicole et la création d'un bâtiment à COLPO**

le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> (parties législatives et réglementaires) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée, le 13 décembre 2018, complétée le 30 avril 2019, par M. Vincent LE JELOUX, gérant de l'EARL LE JELOUX, dont le siège social est situé au lieu-dit « Brézillec » à COLPO (56390), afin d'exploiter à cette même adresse, un élevage de canards devant comporter après augmentation de l'effectif, 56 000 emplacements ;

VU l'information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sur la demande de M. Vincent LE JELOUX concernant le projet d'augmentation de l'effectif d'un élevage avicole à COLPO ;

VU le rapport de recevabilité du directeur départemental de la protection des populations, inspecteur des installations classées du 22 mai 2019 ;

VU la décision n°E19000172/35 du 18 juin 2019 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant M. Jean-Paul BOLEAT, ingénieur en chef des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet susvisé doit être soumis à enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

# ARRETE

## Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée M. Vincent LE JELOUX, gérant de l'EARL LE JELOUX, dont le siège social est situé au lieu-dit « Brézillec » à COLPO (56390), en vue d'être autorisé à exploiter à cette même adresse, après extension, un élevage de canards de 56 000 emplacements, sera soumise à enquête publique **du lundi 16 septembre 2019 à 9h au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00 pour une durée de 33 jours**. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de COLPO.

## Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études ETUDES ENVIRONNEMENT dont une étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis d'information de l'autorité environnementale du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairie de COLPO, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairies de MOUSTOIR'AC, LOCMINÉ, BRANDIVY, GRAND-CHAMP et SAINT JEAN BRÉVELAY aux jours et horaires habituels d'ouverture de celles-ci.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ou auprès du bureau d'études ETUDES.ENVIRONNEMENT - ZA de Kervault Est - 9 rue Edmé Mariotte - 56230 QUESTEMBERG – tél : 02.97.26.57.47 – mail : [pierre.le.hingrat@etudes-environnement-questembert.fr](mailto:pierre.le.hingrat@etudes-environnement-questembert.fr)

## Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de COLPO, MOUSTOIR'AC, LOCMINÉ, BRANDIVY, GRAND-CHAMP et SAINT JEAN BRÉVELAY , aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 31 août 2019 au plus tard**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'EARL LE JELOUX procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'EARL LE JELOUX dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et la Gazette du centre Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 – Observations et propositions du public**

Monsieur Jean-Paul BOLÉAT, ingénieur en chef des TPE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de COLPO au cours de permanences suivantes :

- lundi 16 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 1er octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations écrites ou orales.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de COLPO ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de COLPO (adresse postale : 12 avenue de la Princesse 56390 COLPO / courriel : [mairie@colpo.fr](mailto:mairie@colpo.fr)) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (articles L123-13 et R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## **Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et au maire de COLPO. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :**

Les conseils municipaux des mairies COLPO, MOUSTOIR'AC, LOCMINÉ, BRANDIVY, GRAND-CHAMP et SAINT JEAN BRÉVELAY et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **au plus tard, le 2 novembre 2019** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

## **Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande présentée par l'EARL LE JELOUX. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-2° du code de l'environnement emportant déclaration au titre de la loi sur l'eau, assortie de prescriptions ou un refus.

## **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires de COLPO, MOUSTOIR'AC, LOCMINÉ, BRANDIVY, GRAND-CHAMP et SAINT JEAN BRÉVELAY., et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **02 JUIN. 2019**

Le préfet

Pour le préfet  
Le Secrétaire  
  
(Guillaume QUENET)

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires de COLPO, MOUSTOIR'AC, LOCMINÉ, BRANDIVY, GRAND-CHAMP et SAINT JEAN BRÉVELAY.,
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- M Jean-Paul BOLÉAT commissaire enquêteur
- M. Le gérant de l'EARL LE JELOUX